



# Union Sportive Multiactivité de Viroflay

Club Omnisport – Fondé en 1971 – N° 5904 – Siège Social à Viroflay  
N° d'agrément DDJS : 78 S 97 – Siret USMV : 785158981 – Urssaf 780330141840001011

## Gym Vitalité

## Saison 2019-2020

Secrétariat Gym Vitalité : 06 20 87 05 32 - courriel : [gv@usmviroflay.fr](mailto:gv@usmviroflay.fr) - site internet [www.usmvgymvitalite.fr](http://www.usmvgymvitalite.fr)

**RE-ADHESIONS spécifiez Nom, Prénom, n° badge et UNIQUEMENT les champs modifiés. Merci.**

(\* = champs obligatoire)

<b>*Nom :</b>		<b>*Prénom :</b>
<b>*N° badge :</b>		Homme – Femme (1)
Date de naissance :		Tel. fixe :
Adresse :		Tel. portable :
Commune :		Email :

**\*J'ai coché NON à toutes les questionnaire de santé ( CERFA 15699\*01 )**

**Dans le cas contraire, je fournis un certificat médical d'aptitude au sport établi par le Dr \_\_\_\_\_ , daté du / / 2019**

Le montant de l'adhésion à l'association USMV	5€
La participation à la section Gym Vitalité viroflaysiens ou exerçant une activité dans la commune	150€
La participation à la section Gym Vitalité non-viroflaysiens	195€

**Votre paiement** **155€ - 200€** (1)

Chèque(s) bancaire(s) à l'ordre de l'USMV	
Banque	
Chèque n°	Montant €

Coupons sport	
n°	Montant €

- Si j'inscris mon enfant mineur, j'autorise mon fils, ma fille, ou pupille (1) ci-dessus nommé à adhérer à l'USMV et à quitter seul(e) les lieux d'entraînement après les cours, l'USMV en cas d'urgence à prendre toute disposition nécessaire y compris à faire pratiquer toute intervention chirurgicale qui serait médicalement indispensable.

- J'autorise l'USMV à utiliser les images prises lors d'un cours ou d'une manifestation où mon enfant et/ou moi-même figurons pour le guide des sports de l'USMV l'écho de Viroflay, le site internet de la section et éventuellement pour illustrer un article à des fins de communication.

- **Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section Gym Vitalité et m'engage à le respecter.**

- **Je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt à être assuré(e) pour le risque d'accident corporel personnel.**

**Signature :**

Conformément à l'article 12.7 du règlement intérieur de la section, les cotisations ne sont remboursables qu'en cas de force majeure  
Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Seule l'USMV est destinataire des informations que vous lui communiquez.

(1) Rayer la mention inutile